Les Chapelles-Bourbon, le 02 Juin 2023

Ma Communauté de Communes

Original à
(Pour traitement)
Copie à

700441440000000000000000000000000000000

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE Direction de l'Aménagement Durable à l'attention de M. le Maire 9 rue Pasteur 77 680 ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réponse à la notification pour avis

Vos ref: CL/LV/JZ/328

Dossier suivi par : Christophe LEBAUD

Nos réf: KA/01

Dossier suivi par : Karine ANDRE

DEVELOPPEMENT URBAIN

0 8 IIIIN 2023

Arrivée n° 150

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'article R122-7 du Code de l'Environnement, vous avez notifié, à la Communauté de Communes du Val Briard, deux Permis d'Aménager d'intérêt général, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roissy-en-Brie, au regard des incidences environnementales notables de ces projets sur le territoire du Val Briard.

Aussi, nos services ont consulté avec attention les pièces transmises (deux dossiers de Permis d'Aménager / dossier de déclaration de projet d'intérêt général et mise en compatibilité du PLU de Roissy-en-Brie / Etudes d'incidences environnementales et Etudes d'impact).

La Communauté de Communes du Val Briard a pu apprécier la qualité du projet d'Aménagement « Plein Sud » de Roissy-en-Brie, qui prévoit, dans un périmètre de 40 hectares. (réduit par rapport aux ambitions du SDRIF 2030) la réalisation de 1800 logements ainsi que 11 000 m² de surface de plancher de commerces, services et activités qui seront le complément des besoins résidentiels. La collectivité remarque l'effort considérable fait sur la réduction de l'artificialisation des sols, avec la création, au sein de ce périmètre, de 13 hectares d'espaces verts publics et la restauration de l'agriculture en cœur de quartier sur plus de 7 hectares. Les études

www.valbriard.fr

Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de Communes du Val Briard :

d'impacts et environnementales décrivent bien les mesures d'évitement des risques et des nuisances, ainsi que la préservation des zones humides, des trames vertes et bleues.

Au regard de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de développement durable, la Communauté de Communes du Val Briard émet un avis favorable sur les deux Permis d'Aménager et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roissy-en-Brie portant sur le projet d'Aménagement « Plein Sud », car ce dernier ne génère pas d'incidences environnementales notables sur le territoire du Val Briard.

Je vous remercie de bien vouloir consigner ce courrier, au registre des avis des personnes publiques associées, conformément à la procédure de consultation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

